



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Délibération N°11/2026

Convocation en
date du :
16/06/2026

Nombre de
membres
titulaires en
exercice : 17
Présents : 12
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :

Transmission en
préfecture en
date du :

Accusé de
réception en
Préfecture du :

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot – 34000
Montpellier)

Séance du 22 juin 2026 à 10h00.

Sous la présidence de Mme COSTA Marie, Présidente.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Présents : M. BORGES Albano, Mme BRAY Valérie, M. DELATTRE Philippe, Mme HERBAIN Danielle, M. LLAURENSY Alain, Mme MASCARAQUE Martine, Mme BONAVENT Paulette (arrivée à 10h20), M. CALM Jean-Pierre, M. LEAL Bernard, Mme MACABIES Marie-José, M. PENEAU Michel, M. RIOUTTON Michel (arrivé à 10h20), Mme VILA Caroline.

Procurations : /

Absents : Mme BERIO Simone, Mme DI FRANCESCO Agnès (excusée), Mme DUFOUR Jeannine.

Secrétaire de séance : M. LLAURENSY Alain.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION EN NUMERAIRE POUR L'ANNEE 2026 A
L'ASSOCIATION « OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES
DE L'ORDRE DE MALTE »**

Le Président expose :

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour lutter contre l'isolement des personnes fragilisées, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement afin de passer une convention pluriannuelle avec les « ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE ».

La convention d'objectifs définira le partenariat entre le CCAS et l'association ainsi que les modalités d'exécution, comprenant le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 2 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € à l'association
 « ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE »
 pour l'année 2026 ;

PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du
 Budget Primitif de l'exercice en cours ;

AUTORISE Madame le Président ou son Représentant à signer tous actes ou documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Marie COSTA**

